



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

07.10.2025 – JOURNÉE TECHNIQUE

Quel avenir pour les forêts alluviales du Rhône et de la Saône ?

Le PNA Forêts alluviales du Rhône et Epipactis du Castor (2023-2032)

Lyon, 07/10/2025

Jean-Marc SALLES, chargé de mission biodiversité / DREALAuRA, pôle politique de la nature



Les Plans Nationaux d'Action

Rappel : qu'est-ce qu'un PNA ?

- Outils stratégiques qui visent à assurer le **maintien** ou le **rétablissement** dans **un état de conservation favorable** d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier
- Un outil en faveur des espèces **endémiques** particulièrement menacées (statuts **CR et EN**)
- PNA de seconde génération permettant de traiter des groupes d'espèces ou des **habitats** afin d'optimiser l'efficacité des actions
- Plus de **70 PNA** ont déjà été élaborés sur le territoire national au bénéfice d'environ **200 espèces** (faune & flore) parmi les plus menacées



Périmètre

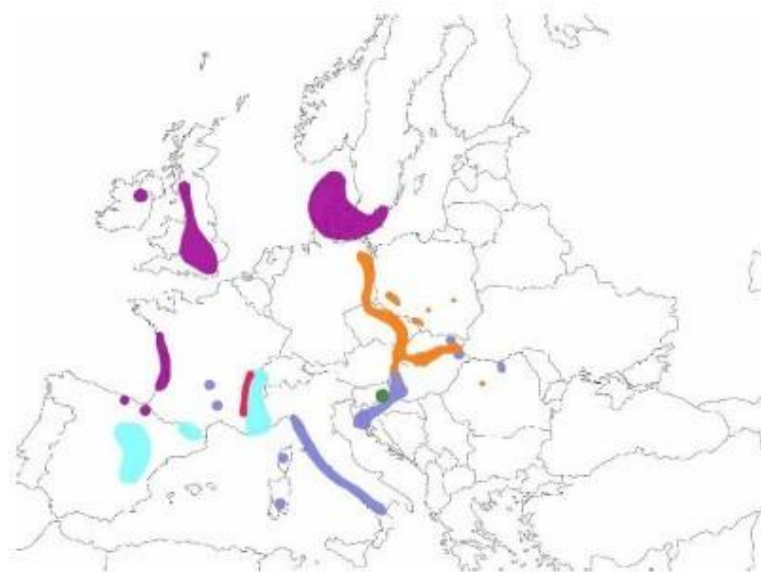
522 km = linéaire français du fleuve Rhône
Plaine alluviale = 300 k ha dont forêts 9 %



- *Epipactis albensis*
- *Epipactis fageticola*
- *Epipactis fibri*
- *Epipactis phyllantes*
- *Epipactis rivularis*
- *Epipactis exilis*

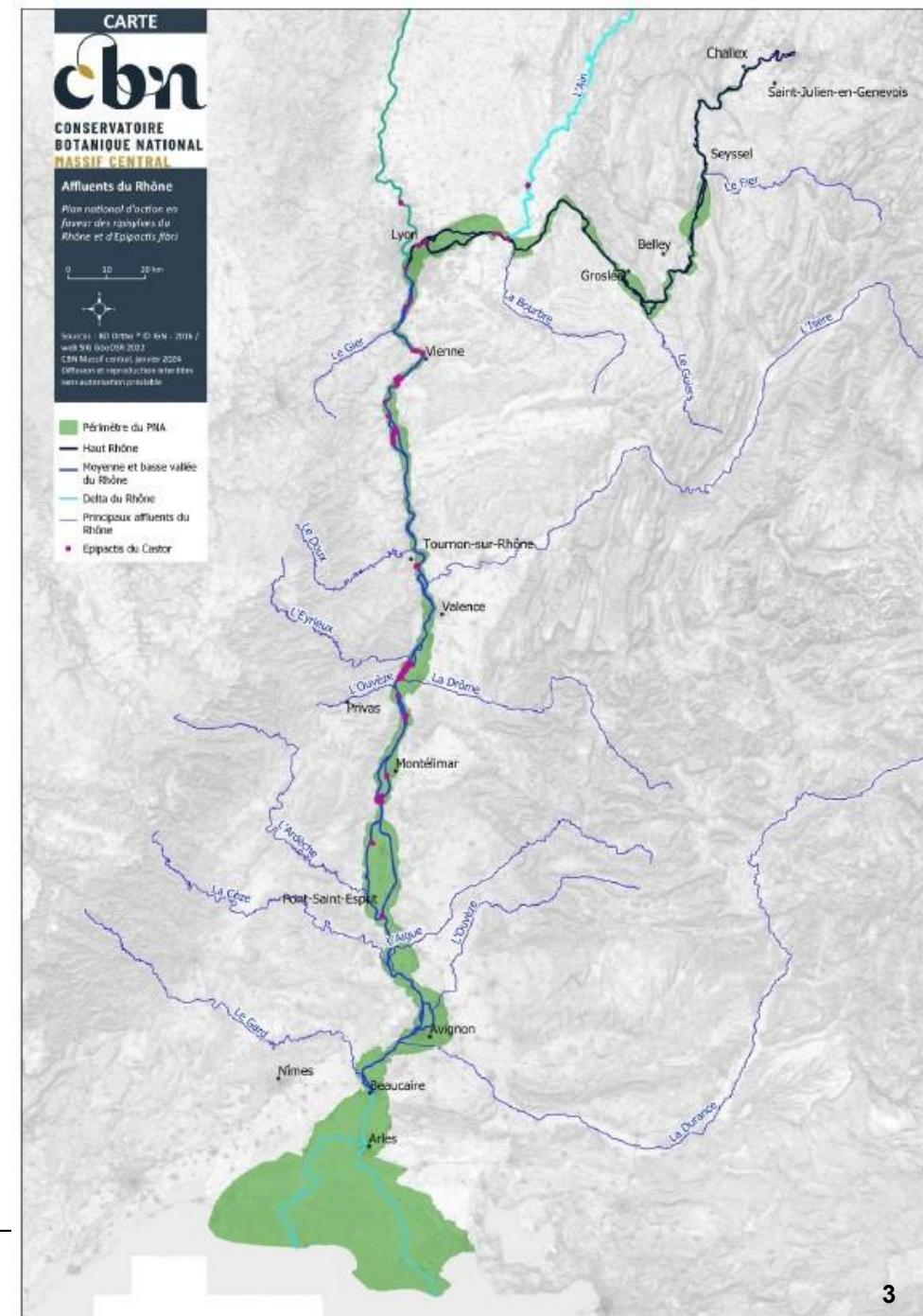
Fleur d'*Epipactis fibri*

© A. LABROCHE, CBN Massif central

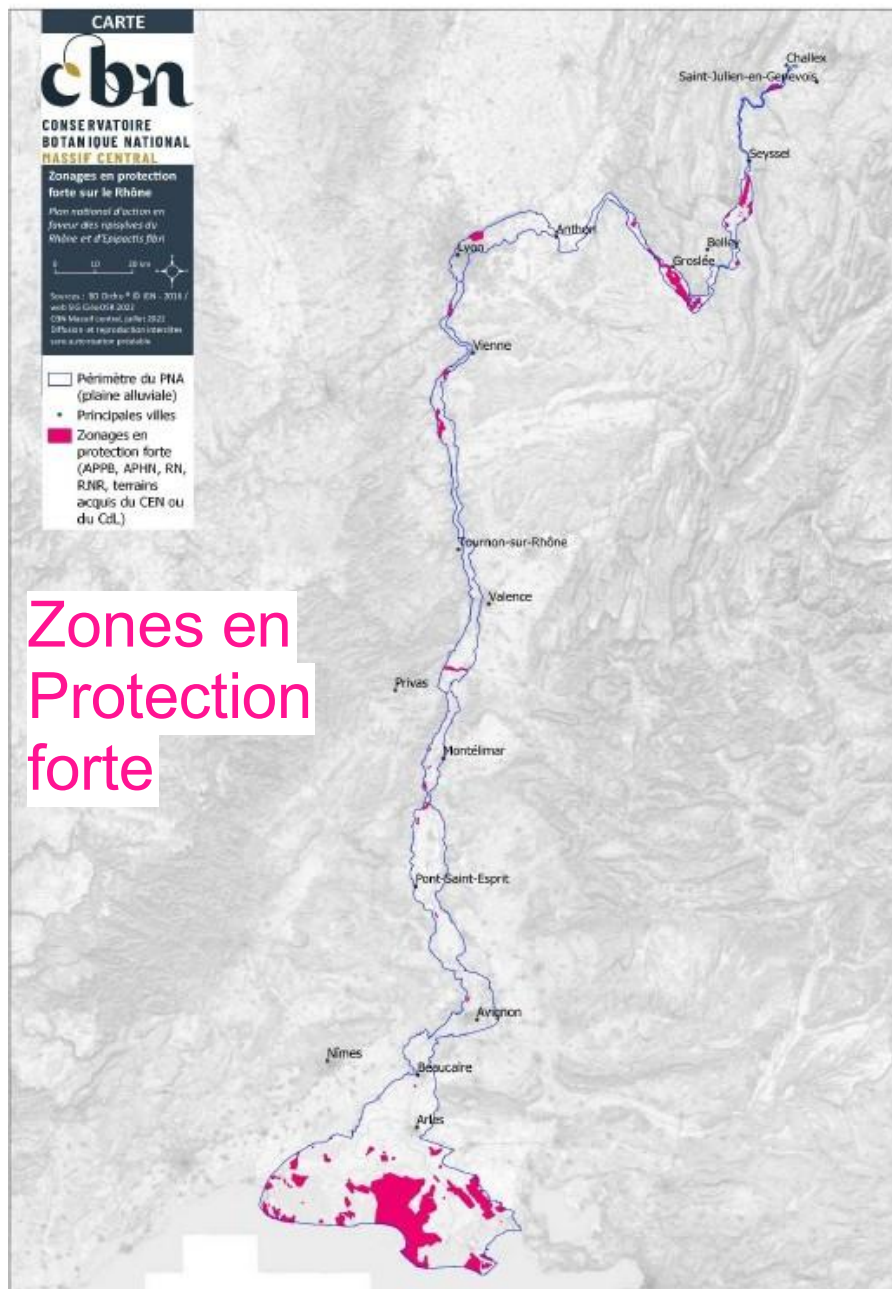


Répartition d'épipactis proches d'*E. fibri*,
d'après les données du GBIF

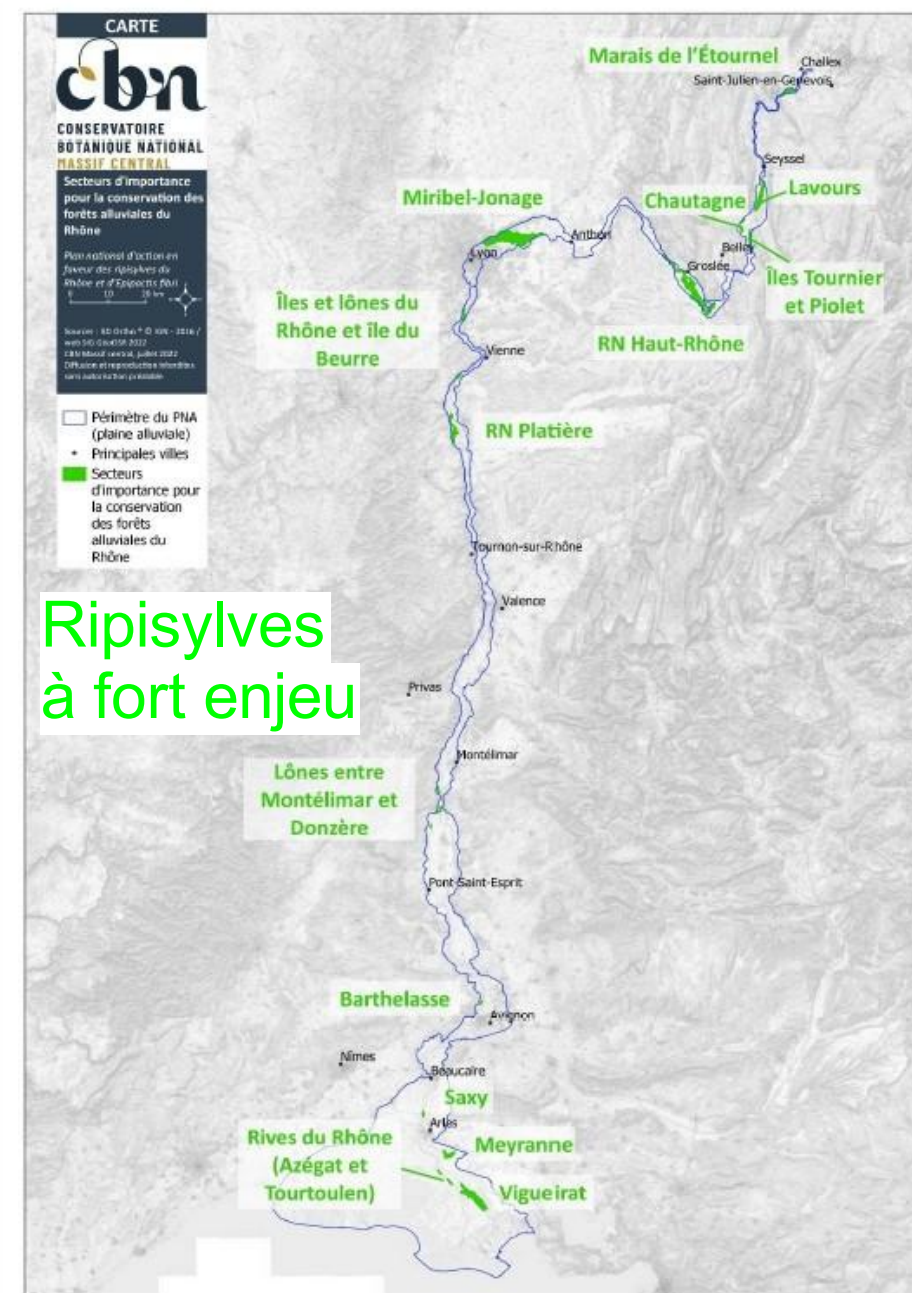
Espèce endémique, en danger d'extinction, non protégée
47 stations connues entre l'Ain et le Vaucluse



Périmètre peu
couvert par
les zones de
protection
forte



Zones en
Protection
forte

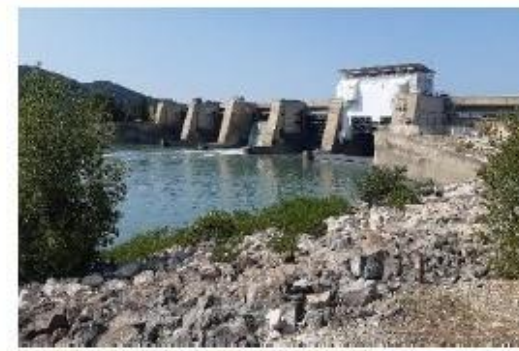


Ripisylves
à fort enjeu

Pressions

Multiples causes

- Défrichements (dès le Néolithique)
- Anthropisation accélérée depuis l'ère industrielle
 - **Navigation** → chenalisation
 - **Exploitation hydroélectrique** →
 - **Industrialisation** → pollution + pompages
 - **Exploitation sylvicole** → déboisement + EEE + pollution génétique + ravageurs
 - **Exploitation agricole** → déboisement + pompage + pollution
 - **Urbanisation** → déboisement, pollution, pompage
- Modification des peuplements par **déconnexion de la nappe** et par **système hydrographique figé**



Enjeux et objectifs du PNA

Enjeu principal : maintenir et restaurer les populations d'Epipactis du Castor et de forêts alluviales du Rhône dans un état de conservation favorable

Enjeu 1 – Pour la **préservation** des derniers îlots forestiers

Enjeu 2 – Pour un accompagnement du processus de **reforestation**

Enjeu 3 – Pour une prise de conscience des forêts en tant que **patrimoine commun**

Enjeu 4 – Pour une **complémentarité** avec les autres programmes



Actions du PNA

Préservation

- 🌿 Action n°1.1.1 Amélioration des connaissances sur les **communautés végétales**
- 🌿 Action n°1.1.2 Amélioration des connaissances sur les **espèces végétales et les champignons** à enjeu de conservation
- 🌿 Action n°1.1.3 Spatialisation et recherche d'indicateurs **d'état de conservation** des forêts alluviales
- 🌿 Action n°1.2.1 Préservation des ripisylves par **approche réglementaire et maîtrise foncière**

Restauration

- 🌿 Action n°2.1.1 Rétablissement des **corridors forestiers**
- 🌿 Action n°2.1.2 Travail avec la **filière bois** pour la mise en place d'une gestion forestière respectueuse de l'écosystème
- 🌿 Action n°2.2.1 Mise en place de **suivis post-restauration**
- 🌿 Action n°2.2.2 **Renforcement des populations** d'Epipactis du Castor

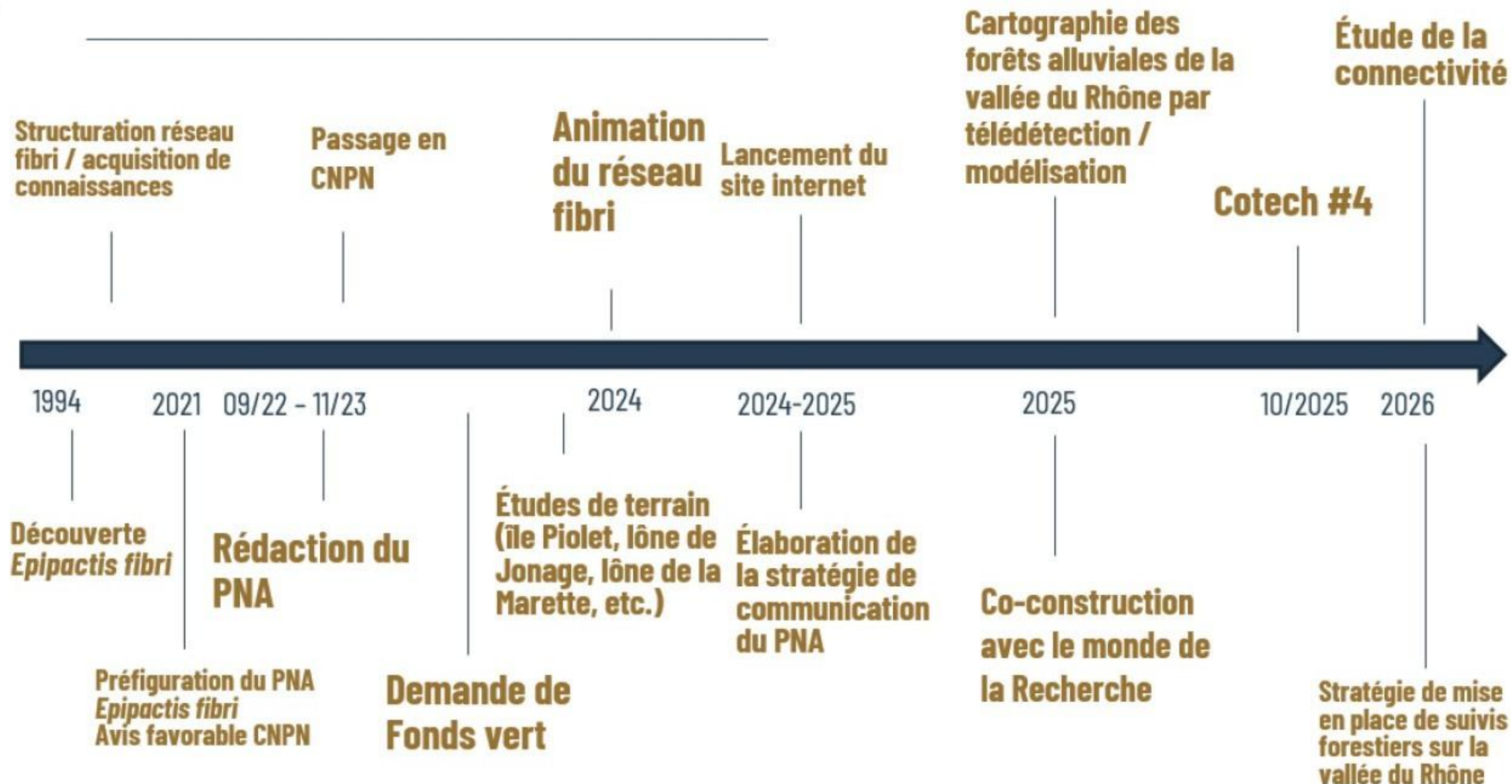
- 🌿 Action n°3.1.1 Sensibilisation du **grand public**
- 🌿 Action n°3.1.2 Formation des **générations futures**
- 🌿 Action n°3.1.3 Conseil des **élus**
- 🌿 Action n°3.2.1 Animation du « **réseau fibri** »

Formation

- 🌿 Action n°4.1.1 Déploiement des actions du PNA en **cohérence** avec les programmes structurants
- 🌿 Action n°4.1.2 Appui technique de la FCEN dans le cadre du **PDG des EEE**
- 🌿 Action n°4.1.3 Synergie avec les objectifs des **programmes de recherche**
- 🌿 Action n°4.1.4 Soutien des **démarches citoyennes**

Synergies

Chronologie du PNA 2025-26

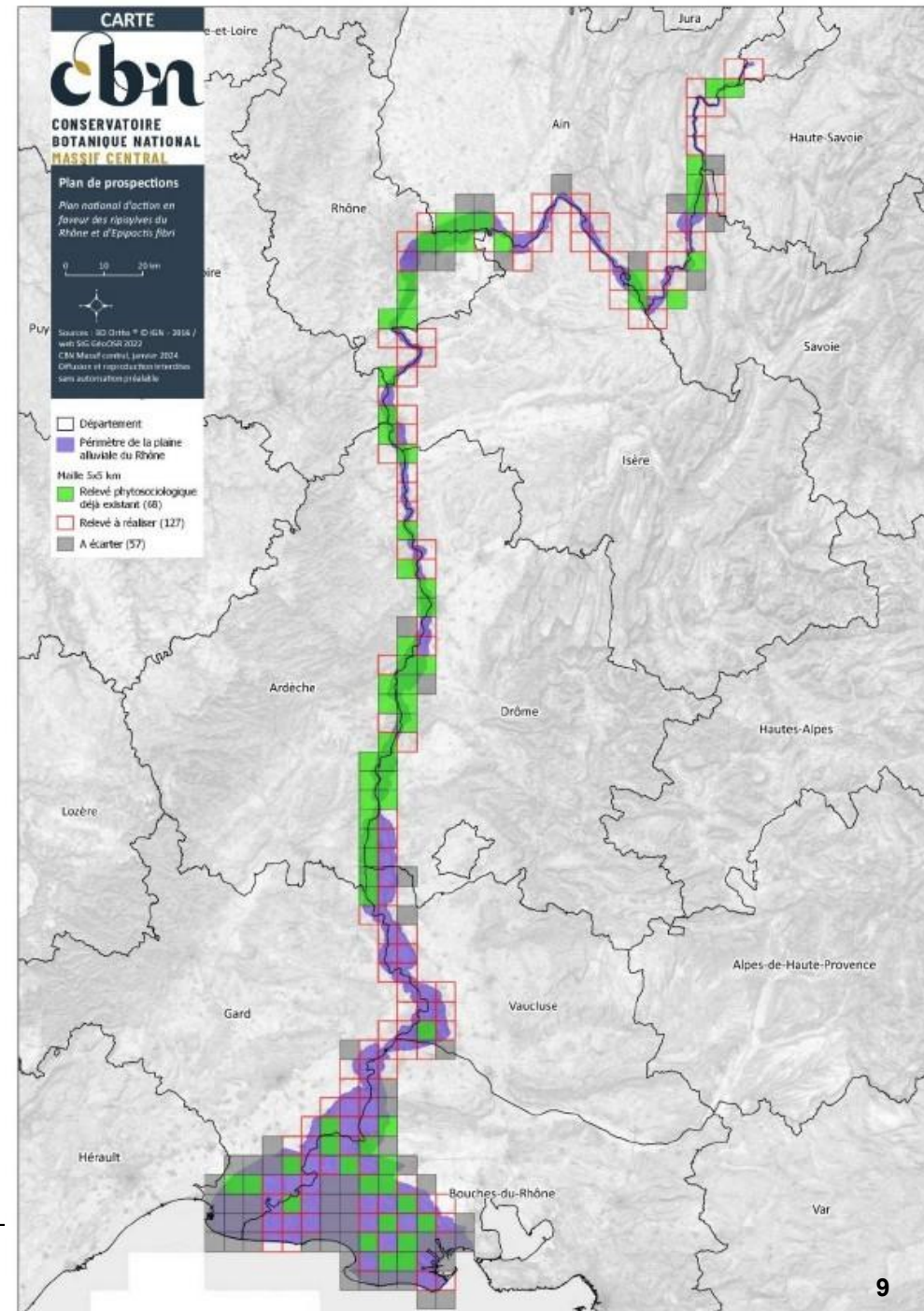


Dossier Fonds vert (2025-2026)

💰 120 ke dont 80 % FV

Action PNA n°1.1.1. Amélioration des connaissances sur les communautés végétales

- 1. Cartographie par télédétection.**
Evaluation spatiale des communautés forestières et élaboration d'une méthode de mise à jour de la cartographie
- 2. Identification des zones prioritaires**
pour la biodiversité et de zones à restaurer
- 3. Capitalisation des suivis existants,**
choix d'un protocole et déploiement de la méthode sur 2 à 3 sites pilotes



Statut juridique des ripisylves

Selon diaporama DGALN (colloque ripisylves à Paris, 2019)

=> <https://www.genieecologique.fr/reference-biblio/journee-dechanges-techniques-gestion-ecologique-des-ripisylves-concilier>

Ripisylve : Objet juridique non identifié

➤ la ripisylve est un « OJNI »

Aucun texte ne traite vraiment directement de la ripisylve

- ➡ Le lit mineur est un objet de droit, le lit majeur aussi
- ➡ Les bois, forêts, espaces boisés sont objet de droit
- ➡ Les zones humides alluviales sont objet de droit
- ➡ Des « bandes » le long des cours d'eau sont objet de droit
- ➡ La propriété riveraine est objet de droit

(...)

La ripisylve peut se trouver dans ces objets mais n'est pas un objet spécifique.

Les règles de protection ou de gestion qui s'y appliquent sont indirectes

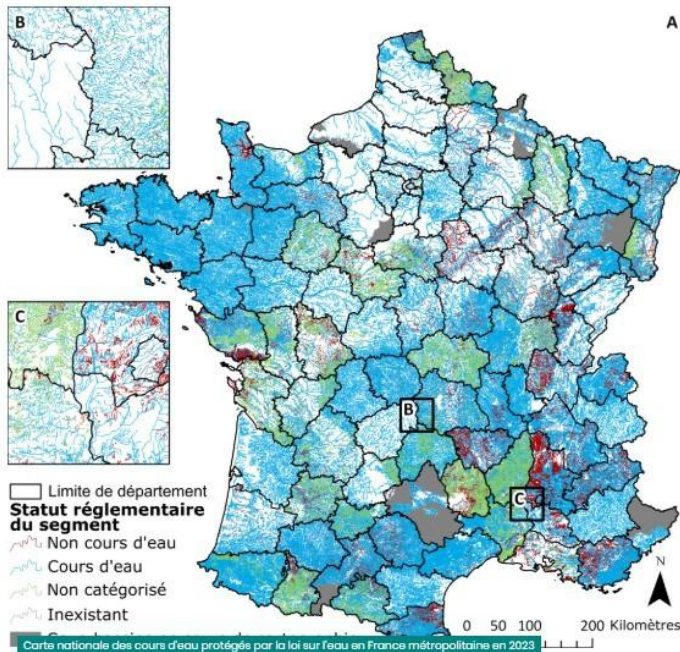
Statut juridique des ripisylves

Selon diaporama DGALN (colloque ripisylves à Paris, 2019)

=> <https://www.genieecologique.fr/reference-biblio/journee-dechanges-techniques-gestion-ecologique-des-riprisylves-concilier>

Propriété :

- privée => 500 000 km de cours d'eau (jusqu'à la moitié du lit)
- publique DPF => 15 000 km (3%)



Code civil : fixe certains droits d'usages des riverains.

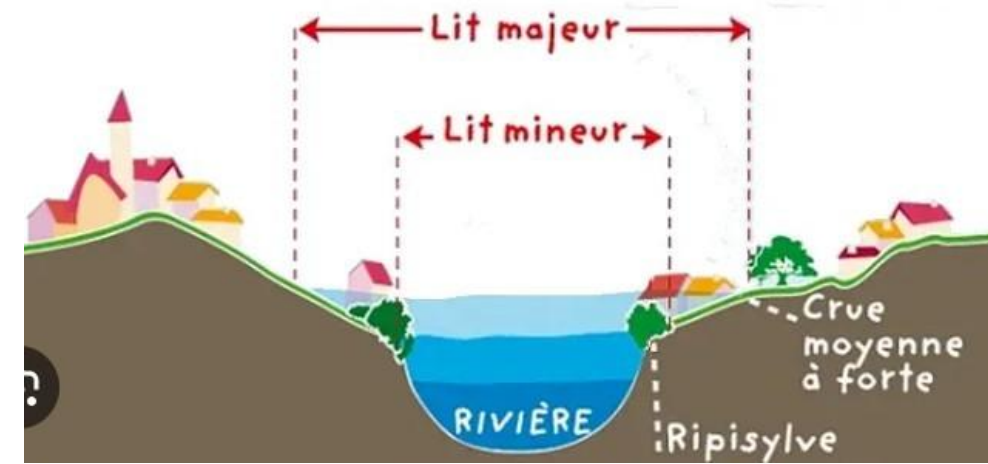
Rien de spécifique à la ripisylve => **droit d'usage total** moyennant de ne pas aggraver les bonnes conditions d'écoulement (limité progressivement par les lois sur l'eau)

Statut juridique des ripisylves

Selon diaporama DGALN (colloque ripisylves à Paris, 2019)

=> <https://www.genieecologique.fr/reference-biblio/journee-dechanges-techniques-gestion-ecologique-des-ripisylves-concilier>

Ripisylve par l'entrée « lit mineur »



Entretien des cours d'eau (L.215-1) : doit se contenter de « gérer » la ripisylve existante, pour permettre le bon écoulement naturel (notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives).

- rien n'impose de la maintenir,
- rien n'interdit ni n'exige de la détruire.

GEMAPI : pas d'obligation explicite/ripisylve mais item restauration des écosystèmes aquatiques, permettant une meilleure prise en compte.

Servitudes (cas particuliers) : travaux sur berges, digues, protection des berges...

Statut juridique des ripisylves

Selon diaporama DGALN (colloque ripisylves à Paris, 2019)

=> <https://www.genieecologique.fr/reference-biblio/journee-dechanges-techniques-gestion-ecologique-des-ripisylves-concilier>

Protection indirecte des « bords de cours d'eau » => Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), zones non traitées, directive nitrate (zones vulnérables).

Protection par diverses réglementations => SAGE, urbanisme / espaces boisés classés, code forestier, réglementation espèces protégées (habitat d'espèce), aire protégée (APPB, parcs, réserves), Natura 2000 (si objectif de conservation du DOCOB), charte des PNR, sites classés pour le paysage, AP encadrant les coupes à blanc le long de certains tronçons, etc.

Complexe, pas de synthèse disponible à ce jour sur la vallée du Rhône

=> recensement à faire dans le cadre du PNA ?

=> consulter les cartographies en ligne, au cas par cas (DATARA, GéoPortail) + RAA

Règlement européen sur la restauration de la nature

Le PNA contribue à atteindre les objectifs européens du RERN

Objectifs (habitats d'IC en mauvais état) :

- connaissance : 90 % en 2030
- restauration : 30 % en 2030, 60 % en 2040, 90 % en 2050

La restauration écologique des milieux naturels : deux modalités complémentaires

Le but visé dans la restauration est de rétablir un **fonctionnement écologique satisfaisant** des écosystèmes.

1. Dans un premier temps l'objectif est de réduire ou supprimer les pressions exercées sur les écosystèmes : c'est la **restauration naturelle**.
2. Lorsque ces conditions ne suffisent pas, des interventions techniques ciblées peuvent être mises en œuvre, qualifiées de **continuum restauratif**.



*En priorité
dans les
sites N2000*